

MARC WEBER

*Expert-comptable Diplômé
Commissaire aux comptes*

6, rue Émile Dubois
75014 PARIS

☎ : -1 45 89 93 32
Mobile : -6 60 59 97 44



95812
5815

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUÉS
PAR LES ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS
APSYWARE ET NET.PLACE
À LA SOCIÉTÉ
COHERIS ATIX***

présenté à

Mesdames et Messieurs les Actionnaires

de la Société anonyme COHERIS ATIX

5, rue du Petit Robinson
78350 JOUY-EN-JOSAS

Télécopieur : -6 61 02 97 44 --- E-mail : Webermarc@wanadoo.fr

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE n° 140008750 - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS
SIRET 412641540 00015 - NAF 741C - T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 59. 412 641 540
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES EST ACCEPTÉ

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance en date du 23 décembre 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles m'a désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectué à votre société par les actionnaires d'APSYWARE S.A. et de NET.PLACE S.A.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission dans le présent rapport.

Après avoir exposé l'opération projetée, décrit les apports, leur valeur et leur rémunération, je vous rendrai compte des vérifications auxquelles j'ai procédé et je vous présenterai mon avis sur la valeur attribuée aux apports.

X

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I.1. Parties concernées :

Les sociétés et parties concernées par l'opération d'apport envisagée sont les suivantes :

I.1.1... Société anonyme APSYWARE, société apportée :

La société APSYWARE est une société anonyme, au capital de 68 575 € composé de 2 743 actions de 25 € de nominal, chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé Tour Franklin au 100-101 quartier Boieldieu à Puteaux (92800). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 403 647 712.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : *« achat, vente, location de matériels, de procédés informatiques, de logiciels et de progiciels, la création de logiciels, le conseil en informatique, la réalisation ou l'assistance à la réalisation de systèmes d'informations, la conception, la réalisation de programmes d'ordinateurs et de leur documentation connexe, spécifique ou standardisées, leur distribution et toutes prestations connexes y compris la formation. Toutes les éditions télématiques notamment petites annonces, boîtes aux lettres, bourse d'échanges, messageries grand public ou promotionnelles, primes ou non ».*

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire le 22 janvier 1996.

La société APSYWARE clôture ses comptes au 31 décembre.

* Les apporteurs des actions de la société APSYWARE :

Au 13 janvier 2000, le capital de la société APSYWARE était déte-
nu par les personnes suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • M. Gilles QUERU
Demeurant 14946 Rancho Antigeo
92014 DEL MAR Californie (États Unis) | 960 actions |
| • M. Christian JAY
Demeurant 8 bis rue Fondary
75015 PARIS | 897 actions |
| • M. Bruno PAULET
Demeurant 199 rue Saint-Amand
1853 GRIMBERGEN (Belgique) | 480 actions |
| • M. Laurent PONTEGNIER
Demeurant 2283 Caminito Preciosa Sur CA
92037 SAN DIEGO (États Unis) | 160 actions |
| • M. Michel LERENDU
Demeurant 44 Avenue d'Orsay
91120 ORSAY | 1 action |
| • Mme Brigitte GIRBEAU
Demeurant 46 rue de Villiers
78300 POISSY | 1 action |
| • Mme Annick BOVERO
Demeurant 46 rue de Villiers
75016 PARIS | 1 action |
| • M. Gilles CARPENTIER
Demeurant 6 rue Daniel
92600 ASNIERES | 201 actions |
| • M. Luc CHAPON
Demeurant 20 rue de la Roseraie
92360 MEUDON LA FORET | 14 actions |
| • M. Olivier GAGNARD
Demeurant 21 rue Richard Lenoir
75011 PARIS | 14 actions |
| • Mme Sabbah MAAFI
Demeurant 26 avenue de Lattre de Tassigny
93800 EPINAY SUR SEINE | 14 actions |

Total : 2 743 actions

J.1.2... Société anonyme NET.PLACE, société apportée. :

La société NET.PLACE est une société anonyme, au capital de 250 000 francs composé de 2 500 actions de 100 francs de nominal, chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé au 42 avenue Montaigne à Paris (75008). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 421 102 575.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : « *en France ou en tout pays, la vente de services de toute nature aux entreprises, de conseil en management, en organisation et plus particulièrement d'études* ».

La durée de la société est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire le 14 décembre 1998.

La société NET.PLACE clôture ses comptes au 31 décembre.

* Les apporteurs des actions de la société NET.PLACE :

Au 31 décembre 1999, le capital de la société NET.PLACE était détenu par les personnes suivantes :

- | | |
|---|---------------------------|
| • M. Claude BOUMENDIL
Demeurant 36 rue Traversière
75012 Paris | 630 actions |
| • M. Albert LEVY-SOUSSAN
Demeurant 23 Les Hautes de Villennes
78670 Villennes sur Seine | 599 actions |
| • M. Homayoun MINOUI
et Mme Martine MINOUI
Demeurant 45 rue de Beaunier
75014 Paris | 403 actions
21 actions |
| • M. Jack MORICE
Demeurant Les Tesnières
61600 La Ferté-Macé | 529 actions |

• M. André AMSELLEM Demeurant 18 bis rue de Chartres 92200 Neuilly-sur-Seine	106 actions
• M. Fred HAZAN Demeurant 14 rue Gallieni 92100 Boulogne-Billancourt	212 actions
	<hr/>
	Total : 2 500 actions

J.1.3... Société anonyme COHERIS ATIX, société bénéficiaire des apports :

La société COHERIS ATIX est une société anonyme, au capital de 8 194 000 francs entièrement libéré, composé de 819 400 actions de 10 francs de nominal jusqu'à l'assemblée générale mixte du 13 mars 2000, qui a décidé de diviser multiplier quatre le nombre d'action et corrélativement de diviser par quatre la valeur nominale. Le nombre d'action actuel est de 3 277 600 de 2,50 F de valeur nominale.

Les protocoles d'accords des 8 et 17 décembre 1999 sur lesquels vous allez devoir vous prononcer prévoyaient une rémunération par la création d'actions nouvelles de la société COHERIS ATIX sur la base d'une valeur nominale à 10 francs. Il convient de signaler que tout au long de mon rapport, j'ai mis à jour le nombre d'actions nouvelles créés afin de tenir compte de la nouvelle valeur nominale.

La société COHERIS ATIX est cotée sur le nouveau marché depuis le 30 juin 1999.

Le siège social est situé au 5 rue du Petit Robinson à Jouy-en-Josas (78353). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 399 467 927.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : « réalisation de tous travaux informatiques, concep-

tion, réalisation, distribution de logiciels et progiciels, réalisation de systèmes clef en main et intégration de systèmes matériels, et logiciels ».

La durée de la société est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 11 janvier 1995.

La société COHERIS ATIX clôture ses comptes au 31 décembre.

o

1.2. Motifs et buts de l'apport :

La société COHERIS ATIX exerce les activités d'édition de progiciels, d'ingénierie (conception et réalisation de projets à forte valeur ajoutée) et de conseil dans le domaine des nouvelles assises sur les produits Lotus Notes/Domino. À ce titre, la société COHERIS ATIX est reconnue comme étant le premier partenaire de Lotus en France.

1.2.1. Apport des titres de la société APSYWARE :

La société APSYWARE a pour vocation d'assurer l'intégration des logiciels Lotus Notes/Domino au sein des systèmes d'information existant dans les entreprises. De plus, elle a développé et elle commercialise 14 applications Lotus Notes opérationnelles. À fin octobre 1999, elle disposait d'un effectif de 27 personnes (dont 20 ingénieurs, développeurs et analystes). La société APSYWARE a reçu le prix Euro Beacon Award 98 de la meilleure société Lotus Notes/Domino.

Monsieur Christian JAY, en son nom et en tant que porte-fort des autres actionnaires¹ ainsi que Monsieur Bruno PAULET prévoient, aux termes du protocole d'accord établi le 8 décembre 1999, d'apporter globalement les 2 743 actions qui composent la totalité du capital social de la société APSYWARE S.A.

Ces apports s'inscrivent notamment dans une volonté de mise en commun de l'expertise et des compétences développées par les sociétés APSYWARE et COHERIS ATIX. À terme, il est envisagé une fusion entre ces deux sociétés.

1.2.2... Apport des titres de la société NET.PLACE :

La société NET.PLACE exerce l'activité de conseil en management et en organisation informatique auprès des entreprises. Elle disposait à fin décembre 1999 d'un effectif de 17 personnes, dont douze sont titulaires du diplôme « Certified Lotus Professionnal », tant pour la partie développement que pour la partie administration. De plus, la formation ayant été prise en charge par la société, celle-ci bénéficie à l'embauche de son personnel d'une clause de dédit-formation portant à aujourd'hui sur une durée minimale d'un an.

Monsieur Claude BOUMENDIL, en son nom et au nom des autres actionnaires², prévoit, aux termes du protocole d'accord établi le

¹ M. Christian JAY a reçu, le 14 janvier 2000, de Mesdames GIRBEAU, BOVERO et MAAFI et de Messieurs QERU, PONTEGNIER, LERENDU, CARPENTIER, CHAPON et GAGNARD pouvoir de vendre et d'apporter à la société COHERIS ATIX les actions qu'ils détiennent dans la société APSYWARE.

² M. Claude BOUMENDIL a reçu, le 17 décembre 1999, de Madame MINOUI et de Messieurs LEVY-SOUSSAN, MINOUI, MORICE, AMSELLEM et HAZAN pouvoir de signer avec la

17 décembre 1999, d'apporter globalement les 2 500 actions qui composent l'intégralité du capital social de la société NET.PLACE S.A.

COHERIS ATIX est intéressé par le haut degré de formation du personnel de la société NET.PLACE, lui permettant de compléter efficacement son personnel dans le domaine de la conception et de la réalisation de projets à forte valeur ajoutée. Il est également envisagé une fusion entre les sociétés COHERIS ATIX et NET.PLACE.

1.3. Bases de l'apport :

1.3.1. Titres Apsyware :

La valeur d'apport des titres APSYWARE retenue dans le protocole d'accord du 8 décembre 1999 a été fixée à 38 000 000 F. Un avenant au dit protocole d'accord établi le 31 janvier a ramené la valeur des titres apportés à 35 000 000 F.

Cet avenant stipule que les apporteurs recevront en échange des 2 743 actions de la société APSYWARE apportées :

- D'une part, la somme de 3 496 172 F payée comptant le jour de la réalisation définitive de l'opération ;
- D'autre part, 190 416 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 25,2225 €, ce qui correspond à une valeur de 165,45 F dont 2,50 F de valeur nominale.

Le prix d'émission des titres COHERIS ATIX a été établi sur la base de la moyenne, en Euro, des cours de clôture des 20 séances de

cotation précédant la date de signature de l'accord, soit le 8 décembre 1999 :

	Cours de clôture
10.11.1999	71,00
11.11.1999	69,20
12.11.1999	72,00
15.11.1999	74,00
16.11.1999	72,00
17.11.1999	74,50
18.11.1999	74,50
19.11.1999	74,00
22.11.1999	96,00
23.11.1999	99,00
24.11.1999	95,00
25.11.1999	90,00
26.11.1999	97,00
29.11.1999	129,70
30.11.1999	123,40
1.12.1999	120,00
2.12.1999	125,00
3.12.1999	158,60
6.12.1999	150,50
7.12.1999	153,00
Soit une moyenne de :	100,92

Pour les besoins de l'opération, le cours moyen a été arrondi à 100,89 € sur la base d'une valeur nominale de 10 F, ce qui correspond à 25,2225 € dans le cadre d'une valeur nominale de 2,50 F.

J.3.2... Titres NET.PLACE :

La valeur d'apport des titres NET.PLACE retenue dans le protocole d'accord du 17 décembre 1999 a été fixée à 4 000 000 F. Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un montant de capitaux propres de la société NET.PLACE de 441 418 F à la date du 31 octobre 1999.

Il est par ailleurs prévu dans le protocole d'accord, que cette évaluation pourra être, le cas échéant, diminuée du montant des charges liées à la fermeture du bureau d'Istres qui seraient supportées par la

société NET.PLACE ainsi que des pertes d'exploitation générées par ce même bureau, pour la période courant du 1^{er} novembre 1999 jusqu'à la date de fermeture définitive. Un compte d'exploitation couvrant la période du 1^{er} novembre 1999 au 31 janvier 2000 établi pour l'activité du bureau d'Istres fait apparaître un excédent de 93 kF.

Les apporteurs recevront en échange des 2 500 actions :

1. D'une part, la somme de 400 000 F payée comptant le jour de la réalisation définitive de l'opération ;
2. D'autre part, 16 480 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 33,3075 €, ce qui correspond à une valeur de 218,48 F dont 2,50 F de valeur nominale.

Le prix d'émission des titres COHERIS ATIX a été établi sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de cotation précédant la date de signature de l'accord, soit le 17 décembre 1999 :

	Cours de clôture
19.11.1999	74,00
22.11.1999	96,00
23.11.1999	99,00
24.11.1999	95,00
25.11.1999	90,00
26.11.1999	97,00
29.11.1999	129,70
30.11.1999	123,40
1.12.1999	120,00
2.12.1999	125,00
3.12.1999	158,60
6.12.1999	150,50
7.12.1999	153,00
8.12.1999	157,00
9.12.1999	169,00
10.12.1999	185,50
13.12.1999	186,50
14.12.1999	170,00
15.12.1999	140,00
16.12.1999	146,00
Soit une moyenne de :	133,26

Pour les besoins de l'opération, le cours moyen a été arrondi à 133,23 € sur la base d'une valeur nominale de 10 F, ce qui correspond à 33,3075 € dans le cadre d'une valeur nominale de 2,50 F.

I.4. Propriété, jouissance et conditions :

La société sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui approuvera les apports et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Les actions nouvelles de la société COHERIS ATIX seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter du 1^{er} janvier 2000, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Toutefois, il est prévu dans les protocoles d'accord un certain nombre de conditions suspensives.

I.4.1. Conditions à l'apport des titres Apsyware :

La réalisation de l'apport est subordonnée à la condition suspensive d'un audit des aspects juridiques, fiscaux, sociaux et comptables de la société APSYWARE, effectué par le cabinet MAZARS & GUERARD. Le rapport d'audit devant confirmer que le montant des capitaux propres au 31 octobre 1999 est au moins égal à 3 500 000 F et qu'il n'y a pas eu depuis le 1^{er} novembre 1999 de changement défavorable substantiel dans la situation financière et dans les affaires de la société susceptible de remettre en cause la pérennité de l'activité ou de générer une perte exceptionnelle supérieure à 500 000 F.

C'est à la suite de ce rapport d'Audit, remis le 10 janvier 2000, que la valeur des titres de la société APSYWARE a été ramenée de 38 000 000 F à 35 000 000 F par la signature d'un avenant au protocole d'accord le 31 janvier 2000.

Le protocole d'accord du 17 décembre 1999 prévoit, par ailleurs, de maintenir, pendant une durée d'au moins trois années et aux mêmes conditions, les contrats de travail à durée indéterminée de Messieurs Christian JAY et Gilles CARPENTIER.

Ce document est assorti d'une convention de garantie en faveur de la société COHERIS ATIX qui prévoit notamment une garantie financière d'actif et de passif portant sur les éléments figurant dans les comptes au 31 octobre 1999 de la société APSYWARE.

1.4.2... Conditions à l'apport des titres NET.PLACE :

Les conditions suspensives prévues par le protocole d'accord du 17 décembre 1999 sont les suivantes :

1. Réalisation d'un audit des aspects juridiques, fiscaux, sociaux et comptables de la société NET.PLACE par le cabinet MAZARS & GUERARD. Le rapport d'audit devant confirmer que le montant des capitaux propres de la société NET.PLACE à la date du 31 octobre 1999 n'est pas inférieur à 200 000 F ;
2. Abandon des créances en compte courant que les actionnaires ont consenti à la société à hauteur de 750 000 F ;
3. Fermeture du bureau de la société NET.PLACE situé à Istres, au plus tard le 31 janvier 2000.

L'audit réalisé par le cabinet MAZARS & GUERARD n'a pas fait apparaître un montant de capitaux propres inférieur au minimum requis.

L'abandon de créance en compte courant des associés est intervenu le 28 décembre 1999.

Les locaux d'Istres ainsi que les engagements y afférents ont été repris à compter du 1^{er} février 2000 par la société Aatlas Commerce SAS France dont Monsieur Jack MORICE est le dirigeant.

M. Jean Pierre CREPUT, Président du Conseil d'administration de COHERIS ATIX a considéré les conditions suspensives comme étant levées le 28 février 2000.

Par ailleurs, il est à signaler que le protocole d'accord du 17 décembre 1999 est assorti d'une convention de garantie dont le bénéficiaire est la société COHERIS ATIX et qui prévoit notamment une garantie financière d'actif et de passif portant sur les éléments figurant dans les comptes au 31 octobre 1999 de la société NET.PLACE.

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les titres apportés selon les termes des protocoles d'accord des 8 et 17 décembre 1999, signé au nom de tous les actionnaires des sociétés APSYWARE et NET.PLACE, leur valeur et leur rémunération ont été récapitulées sur le tableau ci-dessous :

	Actions apportées	Valeur des actions apportées	Rémunération au comptant	Actions Cohéris Atix créées	Augmentation de capital
Titres de la société APSYWARE :					
M. Gilles QUERU	960	12 249 386,1	1 237 696	66 556	166 390
M. Christian JAY	897	11 445 429,0	1 110 098	62 468	156 170
M. Bruno PAULET	480	6 124 600,3	612 468	33 316	83 290
M. Laurent PONTEGNIER	160	2 041 312,8	204 156	11 104	27 760
M. Michel LERENDU	1	12 759,8	12 760	0	0
Mme Brigitte GIRBEAU	1	12 759,8	12 760	0	0
Mme Annick BOVERO	1	12 759,8	12 760	0	0
M. Gilles CARPENTIER	201	2 564 877,0	255 195	13 960	34 900
M. Luc CHAPON	14	178 871,6	12 760	1 004	2 510
M. Olivier GAGNARD	14	178 871,6	12 760	1 004	2 510
Mme Sabbah MAAFI	14	178 871,6	12 760	1 004	2 510
Sous-total APSYWARE :	2 743	35 000 499,2	3 496 172	190 416	476 040
Titres de la société NET.PLACE :					
M. Claude BOUMENDIL	630	1 007 929,0	100 800	4 152	10 380
M. Albert LEVY-SOUSSAN	599	958 399,0	95 840	3 948	9 870
M. Homayoun MINOUI	403	644 762,9	64 480	2 656	6 640
Mme Martine MINOUI	21	33 947,2	3 360	140	350
M. Jack MORICE	529	845 824,3	84 640	3 484	8 710
M. André AMSELLEM	106	170 769,9	16 960	704	1 760
M. Fred HAZAN	212	338 918,1	33 920	1 396	3 490
Sous-total NET.PLACE :	2 500	4 000 550,4	400 000	16 480	41 200
Total	5 243	39 001 049,6	3 896 172	206 896	517 240

La différence entre la valeur nette globale des apports, soit 39 001 049,6 francs, la partie rémunérée au comptant (3 896 172 francs) et le montant de l'augmentation de capital

(517 240 francs), constitue une prime d'apport d'un montant de 34 587 637,6 francs qui sera inscrite au passif de la société COHERIS ATIX et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

X

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Dès ma nomination, j'ai contacté les dirigeants de votre société afin de prendre connaissance et d'examiner les différents éléments pris en considération et en vue d'établir la liste des apports.

J'ai échangé avec votre Société tous avis et toutes informations utiles à ma mission. Je me suis entretenu avec les Commissaires aux Comptes des trois sociétés concernées. J'ai eu accès aux dossiers de contrôle des comptes annuels 1999 des commissaires aux comptes de la société COHERIS ATIX, ainsi qu'aux dossiers d'audit au 31 octobre 1999 des sociétés APSYWARE et NET.PLACE.

Je me suis rendu dans les locaux des sociétés APSYWARE, NET.PLACE et COHERIS ATIX où j'ai recueilli tous les éléments et toutes les informations que j'ai estimé nécessaires à ma mission. J'ai personnellement pris connaissance des protocoles d'accord des 8 et 17 décembre 1999, ainsi que de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de mes travaux. J'ai, procédé à un examen de la situation financière des sociétés anonymes APSYWARE, NET.PLACE et COHERIS ATIX.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour vérifier la réalité des éléments apportés, contrôler la valeur attribuée à ces apports et m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Enfin, j'ai interrogé les Greffes des tribunaux de Commerce de Versailles, Paris et Nanterre afin de recueillir des informations complémentaires sur les sociétés concernées par cette opération.

o

III.1. Société APSYWARE :

La société APSYWARE exerce une activité complémentaire à celle de COHERIS ATIX : votre société devrait ainsi bénéficier de synergies permettant d'améliorer, à court terme, son chiffre d'affaires et sa marge d'exploitation.

La société APSYWARE a été constituée en janvier 1996. L'évolution du chiffre d'affaires, du résultat courant et du résultat net depuis sa création est la suivante :

Exercices	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	%	Résultat net	%
1996	3 380 274	760 574	22,5 %	481 704	14,3 %
1997	10 779 561	2 246 117	20,8 %	1 417 677	13,2 %
1998	14 406 354	3 002 589	20,8 %	1 936 764	13,4 %
1999	15 406 644	1 582 923	10,3 %	959 968	6,2 %

Après avoir fortement progressé entre 1996 et 1998, le chiffre d'affaires s'est stabilisé en 1999. La rentabilité de la société est correcte puisqu'elle se situe, entre 1996 et 1998 aux environs de 13 %. La dégradation constatée en 1999 provient du chiffre d'affaires réalisé qui ne correspond pas à celui escompté en raison de l'effet « an 2000 » qui a poussé certaines entreprises à décaler une partie de leurs inves-

tissements informatiques. Une amélioration est attendue pour l'exercice 2000, puisqu'au cours des trois premiers mois le chiffre d'affaires est supérieur à celui réalisé en 1999 au cours de la même période.

La société anonyme APSYWARE a une situation financière saine : au 31 décembre 1999 ses capitaux propres s'élèvent à 3 680 061 F, ils représentent plus de huit fois son capital social.

Le protocole d'accord du 8 décembre 1999 et son avenant évaluent la société APSYWARE à un total de 35 000 000 F.

Ce prix représente :

- 9,5 fois les capitaux propres ;
- 2,3 fois le chiffre d'affaires.

Rémunération des titres de la société APSYWARE :

Les 2 743 titres de la société APSYWARE apportés pour un montant arrondis à 35 000 499,2 F seront rémunérés de la façon suivante.

1. En échange de 274 actions apportées, versement au comptant d'une somme de 3 496 172 F, soit 12 759,75 F par titre ;
2. Et pour le reste, soit 2 469 actions représentant 31 504 327,2 F, par attribution de 190 416 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 165,45 F.

Compte tenu de la valeur de l'apport rémunérée en actions (31 504 327,2 F) et du nombre de titres apportés (2 469 actions) la valeur unitaire du titre APSYWARE s'établit, au titre de l'opération d'échange, à 12 759,95 F.

Le rapport d'échange des droits sociaux sera le suivant :

$$\frac{12\,759,95\text{ F}}{165,45\text{ F}} = 77,12272$$

En conséquence, en échange de l'apport de 100 actions de la société APSYWARE il sera attribué 7 712,27 actions nouvelles de la société COHERIS ATIX.

o

III.2. Société NET.PLACE :

La société NET.PLACE exerce également une activité complémentaire à celle de COHERIS ATIX. Des synergies devraient être également possibles, notamment par la reprise du personnel qualifié qui permet d'envisager pour la société COHERIS ATIX une amélioration de son chiffre d'affaires.

La société NET.PLACE a été constituée en décembre 1998, mais elle a débuté son activité en octobre de cette même année. Le premier exercice social arrêté au 31 décembre et certifié par le commissaire aux comptes fait apparaître les chiffre d'affaires, résultat courant et résultat net suivants :

Exercices	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
1998-1999	5 675 004	-885 422	-135 422

L'exploitation est déficitaire en raison, notamment, de la prise en compte dès le premier exercice de la totalité des charges de formation du personnel estimées à 1 136 508 F. L'amélioration du résultat net a été permise par l'abandon de la créance en compte courant des associés qui s'élevait à 750 000 F. Hors prise en compte de ces éléments non récurrents, le résultat s'établit à +251 086 F, ce qui représente 4,4 % du chiffre d'affaires.

La constitution de la société étant récente, il n'apparaît pas possible de porter une appréciation sur sa rentabilité.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice a un impact négatif sur la situation financière de la société anonyme NET.PLACE: les capitaux propres s'élèvent à 114 577 F, soit moins de la moitié du capital social.

Le protocole d'accord du 17 décembre 1999 évalue la société NET.PLACE à un total de 4 000 000 F.

Ce prix représente :

- 35 fois les capitaux propres ;
- 0,7 fois le chiffre d'affaires.

Le coefficient de valorisation sur la base du chiffre d'affaires est inférieur à celui constaté sur APSYWARE en raison du résultat déficitaire

dégagé au cours de l'exercice. Toutefois, il est a rappelé que ce déficit s'explique par l'importance des frais de formation du personnel technique, et qu'un impact positif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité peut être attendu à court terme.

Rémunération des titres de la société NET.PLACE :

Les 2 500 titres de la société NET.PLACE apportés pour un montant arrondis à 4 000 550,4 F seront rémunérées ainsi :

1. En échange de 249 actions apportées, versement au comptant d'une somme de 400 000 F, soit 1 606,43 F le titre ;
2. Et pour le reste, soit 2 251 actions représentant 3 600 550,4 F, par attribution de 16 480 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 218,48 F.

Compte tenu de la valeur de l'apport rémunérée en actions (3 600 550,4 F) et du nombre de titres apportés (2 251 actions) la valeur unitaire du titre NET.PLACE s'établit, au titre de l'opération d'échange, à 1 599,53 F.

Dès lors, la parité d'échange est la suivante :

$$\frac{1\,599,53\text{ F}}{218,48\text{ F}} = 7,32119$$

En conséquence, en échange de l'apport de 100 actions de la société NET.PLACE, il sera attribué 732,12 actions nouvelles de la société COHERIS ATIX.

En définitive, le capital de la société anonyme COHERIS ATIX sera porté de 8 194 000 francs à 8 711 240 francs par émission d'actions nouvelles et la prime d'apport s'élèvera à 34 577 637,6 francs après réalisation des opérations suivantes :

(en francs)	Nbre d'action	Capital social	Prime de fu- sion
Titres APSYWARE	190 416	476 040,0	31 028 287,2
Titres NET.PLACE	16 480	41 200,0	3 559 350,4
Incidence nette	206 896	517 240,0	34 587 637,6

o

Les critères traditionnels ne trouvent pas à s'appliquer au sujet de l'évaluation des sociétés APSYWARE et NET.PLACE qui exercent leur activité dans le secteur de la « nouvelle économie ». Il s'agit actuellement d'un créneau porteur, consacré récemment par les bourses internationales. Les entreprises de ce secteur introduites en bourse ont ainsi connu une très forte progression de leur cours, il n'est, actuellement, pas possible d'en connaître avec précision les perspectives.

L'approche la plus courante utilisée actuellement pour procéder à une évaluation est la méthode des flux de liquidités disponibles actualisés. Elle consiste à déterminer une valeur de l'entreprise (VE), correspondant à la valeur théorique des actifs d'exploitation, sur la base des flux de trésorerie disponibles pour l'ensemble des apporteurs de fonds (actionnaires et créanciers) actualisés pour tenir compte de

leur exigence de rentabilité. Cette méthode, appliquée aux sociétés APSYWARE et NET.PLACE, a permis de confirmer la valeur des apports.

Enfin, j'ai vérifié ces résultats par une comparaison du multiple de chiffre d'affaires (VE/CA) avec un échantillon de sociétés françaises comparables cotées en bourse.

C'est ainsi que les valeurs retenues dans le cadre des sociétés APSYWARE et NET.PLACE anticipent un développement futur du chiffre d'affaires, accompagné d'une rentabilité importante. Si les perspectives de réalisations de ces critères sont aujourd'hui difficiles à apprécier, compte tenu du manque d'antériorité dont nous disposons, il est à signaler qu'ils sont légèrement inférieurs à ceux appliqués aux sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Dans ces conditions et compte tenu du contexte de l'opération, j'estime, après avoir procédé à un examen approfondi de l'opération qui vous est proposée, que les valeurs retenues pour l'apport des titres des sociétés APSYWARE et NET.PLACE peuvent être acceptées.

En ce qui concerne la parité d'échange, je tiens à signaler que la valeur d'émission des titres de la société COHERIS ATIX a été fixée sur la base de la moyenne, en Euro, des cours de clôture des 20 séances de cotation précédant la date de signature des accords.

Il a donc été retenu une valeur d'émission de 25,22 € en rémunération de l'apport des titres de la société APSYWARE et de 33,31 € pour les titres NET.PLACE., soit des montants inférieurs aux derniers cours de bourse.

Les parités seraient alors profondément différentes si l'on tenait compte de l'évolution du cours de bourse de la société COHERIS ATIX dans le contexte du marché très évolutif rencontré durant ces derniers mois.

C'est dans ces conditions, qu'il appartiendra à l'assemblée générale d'apprécier cette opération.

IV. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

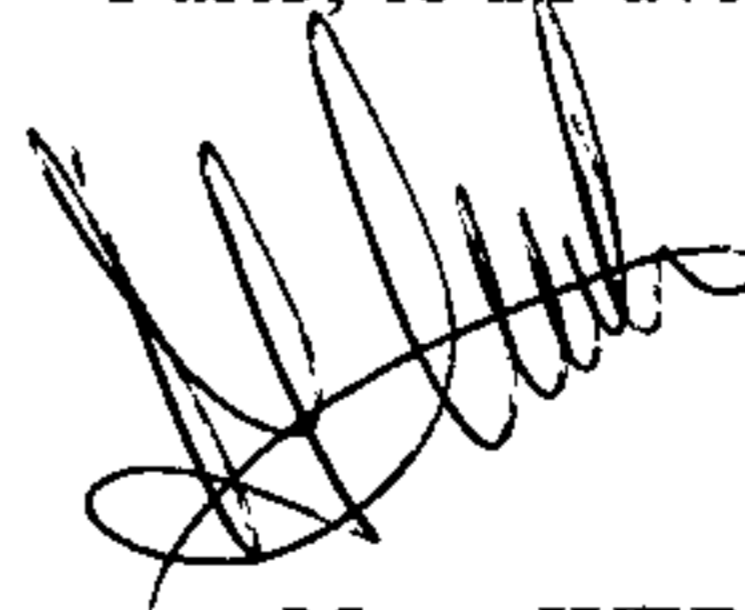
Compte tenu des développements qui précèdent, je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs attribuées aux actions des sociétés, dont le total s'élève à 39 000 000 F, ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Le montant des actions apportées est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société COHERIS ATIX augmenté de la prime d'émission.

Par ailleurs, il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier, et mes travaux n'en n'ont pas révélé.

Telles sont, Mesdames et Messieurs les actionnaires, les constatations et observations dont j'avais à vous faire part, en application de la mission qui m'a été dévolue.

Paris, le 21 avril 2000



Marc WEBER

Commissaire aux apports